



Capitainerie du Grand Port Maritime

34 Bld de Boisguilbert - BP 4075
76022 Rouen Cedex 3

e-mail administratif : cpr@rouen.port.fr
e-mail exploitation : harbourmaster@rouen.port.fr
site web : www.haropaports.com

Accès des navires amarrés à quai
Mise à disposition de
Passerelles non hydrauliques
(de 8 à 15 m)

BON DE COMMANDE *

Tarif au 01.01.2020

Document recto/verso

* à compléter et à retourner par fax au 02.35.52.54.02 ou mail «harbourmaster@rouen.port.fr»

(1)
.....

Date et heure de dépôt de la commande :

Le à h

Nom du navire et lieu d'utilisation :

Date et heure du début de la mise à disposition :

Durée probable de la mise à disposition :

Pose et dépose à l'aide du camion-grue GPMR : OUI NON ... (cochez la case)

Voir au verso

Nom et prénom de la personne chargée, par la Société qui passe la commande, de diriger les opérations :

.....

A (2)

Signature (3)

.../...

(1) Raison sociale et siège social de la Société qui passe la commande.

(2) Lieu de signature.

(3) Signature de la personne chargée, par la Société qui passe la commande, de diriger les opérations.

Elle prendra également connaissance des conditions précisées au verso

Conditions particulières de commande (Cf barème annuel prestations au 1^{er} janvier 2020, révisé début d'année, applicable dès validation du Directoire du GPMR)

La signature du présent bon de commande vaut engagement de régler au Grand Port Maritime de Rouen le prix de location suivant correspondant à la mise à disposition d'une passerelle, avec/ou sans l'aide d'engins GPMR.

1. Tarif pour la zone ROUEN/LA BOUILLE :

- par navire et par opération commerciale de moins de 7 jours 272 € H.T.
- par semaine indivisible 272 € H.T.

2. Tarif pour la zone SAINT-WANDRILLE/RADICATEL/HONFLEUR :

- pour les passerelles présentes sur site 272 € H.T.
- application du tarif ci-dessus avec supplément forfaitaire de transport A/R 317 € H.T.
- toute opération de mise en place ou d'enlèvement de passerelles de nuit (après 19h30 et avant 07h30), ainsi que le dimanche et les jours fériés, entraîne, par opération, l'application d'un autre supplément de 86 € H.T.

3. Tarif pour la mise à disposition et la mise en œuvre (pose & dépose) de la passerelle sur le navire (effectuée par un camion grue/ou grue du GPMR) :

- (y compris conducteur) pour un forfait global par escale de 2 400 € H.T.

4. « La signature du présent bon de commande vaut acceptation des conditions ci-après :

- *le transfert de la garde juridique de la coupée ou passerelle d'embarquement au profit du cocontractant s'effectue à compter de la mise à disposition de la passerelle sur le quai au droit du navire.*
- *Le cocontractant est seul responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de son installation et de son utilisation.*
- *Il est notamment responsable de la fixation et du bon positionnement des coupées d'accès au navire ;*
- *Il a pris connaissance des charges admissibles que peut supporter la passerelle et s'engage à l'utiliser dans ces limites ;*
- *En outre, le cocontractant s'engage à garantir le GPMR, propriétaire des passerelles d'embarquement, de tous les recours éventuels qui pourraient être intentés par des tiers à l'occasion de l'utilisation qu'il fait de la passerelle, et ce, dès sa mise à disposition.*
- *Toute dégradation constatée sur les passerelles fera l'objet d'une demande de remboursement au cocontractant.*

Visa de l'Officier de Port :

Destinataires du bon de commande :

- ❑ 1 ex. pour la personne chargée, par la Société qui passe la commande, de diriger les opérations.
- ❑ 3 ex. pour le Grand Port Maritime de Rouen : (1 ex. CPR, 2 ex. ADR (facturation et garage))